



PRIX DU MINISTRE
EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

GUIDE DE MISE EN CANDIDATURE
ÉDITION 2019-2020

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Direction générale des affaires universitaires et
interordres Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e
étage Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-85018-2 (PDF)
ISSN 1913-9500 (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Table des matières

1 – Présentation des Prix du ministre — Enseignement supérieur	1
2 – Nature des Prix	2
2.1 Volets Ressources éducatives et Formation à distance	2
2.2 Volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement	2
3 – Admissibilité.....	2
3.1 Volets Ressources éducatives et Formation à distance	2
3.1.1 Critères d'admissibilité des auteurs.....	2
3.1.2 Matériel recevable	3
3.1.3 Matériel non recevable	3
3.2 Volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement	3
3.2.1 Admissibilité des candidats	3
4 – Volet Ressources éducatives	4
4.1. Description des catégories	4
4.1.1 Volumes originaux	4
4.1.2 Rapport de recherche pédagogique.....	4
4.1.3 Ressources didactiques complémentaires	4
4.2 Critères d'appréciation.....	5
5 – Volet Formation à distance.....	5
5.1 Description des catégories	5
5.1.1 Mode asynchrone	5
5.1.2 Modes synchrone, hybride ou comodal.....	6
5.2 Critères d'appréciation.....	6
6 – Volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement	6
6.1 Description des catégories	6
6.1.1 Prix Paul-Gérin-Lajoie et prix Guy-Rocher	6
6.1.2 Prix de l'innovation numérique	7
6.2 Critères d'appréciation.....	7
7 – Soumission d'une candidature	8
7.1 Volets Ressources éducatives et Formation à distance	8
7.2 Volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement	8
8 – Principales dates à retenir	9
Annexe – Processus d'évaluation	10

1 – Présentation des Prix du ministre — Enseignement supérieur

Depuis 1978, les Prix du ministre soulignent l'inventivité et l'engagement des pédagogues qui, dans les collèges et les universités, innovent et mettent en œuvre des stratégies d'enseignement toujours plus efficaces. Chaque année, à l'enseignement supérieur, des personnes passionnées de pédagogie dans toutes les disciplines rédigent de nouveaux manuels, mettent en ligne de nouveaux outils d'aide à l'apprentissage et créent des moyens de collaboration pour favoriser la réussite de leurs étudiantes et étudiants.

Le concours comprend trois volets : Ressources éducatives, Formation à distance et Reconnaissance de l'excellence en enseignement. Chaque volet regroupe un certain nombre de catégories. Ainsi, le volet Ressources éducatives regroupe les catégories Volumes originaux, Rapports de recherche pédagogique et Ressources didactiques complémentaires. Le volet Formation à distance regroupe les catégories Mode asynchrone et Modes synchrone, hybride et comodal. Enfin, le volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement comporte quatre prix : le prix Paul-Gérin-Lajoie pour l'enseignement collégial, le prix Guy-Rocher pour l'enseignement au premier cycle universitaire, le prix de l'innovation numérique au collégial et le prix de l'innovation numérique au premier cycle universitaire.

Les Prix du ministre, en ses volets Ressources éducatives et Formation à distance, soulignent la qualité exceptionnelle du matériel didactique produit en français pour les étudiants du collégial et du premier cycle universitaire. Ils récompensent également la qualité scientifique des rapports de recherche pédagogique destinés aux enseignants des collèges et des universités.

Avec son volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement, les Prix du ministre mettent en valeur l'inventivité des pédagogues des établissements d'enseignement supérieur du Québec et soulignent l'originalité de leurs pratiques pédagogiques favorisant le développement des compétences. Les pratiques innovantes développées avec le numérique sont particulièrement mises à l'honneur dans la présente édition du concours, grâce à deux nouveaux prix dont la création s'inscrit dans le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur 2018-2023.

Les récompenses sont remises dans le contexte d'une cérémonie qui a lieu habituellement au mois de mai.

2 – Nature des Prix

Généralement, deux prix sont accordés dans chaque catégorie, l'un pour le collégial, l'autre pour le premier cycle universitaire. Des mentions peuvent également être attribuées dans les volets Ressources éducatives et Formation à distance pour des candidatures qui se démarquent au regard d'une ou de plusieurs caractéristiques recherchées, notamment le caractère innovant.

2.1 Volets Ressources éducatives et Formation à distance

La personne à qui est décerné un prix dans l'un ou l'autre des volets Ressources éducatives et Formation à distance reçoit :

- un trophée;
- un certificat signé par le ministre témoignant de l'obtention de la distinction;
- une récompense en argent de 5 000 \$.

La personne à qui est décernée une mention dans ces volets reçoit :

- un certificat attestant l'obtention de la distinction;
- une récompense en argent de 1 500 \$.

Dans les cas où l'œuvre primée est le produit d'un collectif d'auteurs, chaque auteur admissible reçoit son exemplaire du certificat et sa part de la récompense en argent. Le trophée est partagé entre les personnes admissibles selon des modalités à déterminer entre elles.

Les auteurs non admissibles d'œuvres primées ne peuvent recevoir ces récompenses. Par contre, leur contribution est reconnue dans le texte de présentation de l'œuvre et dans la bibliographie des œuvres primées.

2.2 Volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement

Les personnes à qui sont décernés le prix Paul-Gérin-Lajoie, le prix Guy-Rocher ainsi que les prix de l'innovation numérique au collégial et au premier cycle universitaire reçoivent chacune :

- un trophée témoignant de l'obtention de la distinction;
- une récompense en argent de 10 000 \$.

3 – Admissibilité

3.1 Volets Ressources éducatives et Formation à distance

3.1.1 Critères d'admissibilité des auteurs

- Avoir conçu, individuellement ou collectivement, du matériel destiné à améliorer l'enseignement ou l'apprentissage au collégial ou au premier cycle universitaire.
- Être un membre actif ou retraité du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire situé au Québec.
- Être un membre actif du personnel enseignant d'un établissement québécois d'un autre ordre d'enseignement, dont l'ouvrage présenté est destiné au collégial ou au

premier cycle universitaire, sous réserve qu'un établissement collégial ou universitaire québécois en certifie l'emploi.

- Posséder la citoyenneté canadienne ou être résident permanent (critère requis pour au moins une personne membre d'un collectif d'auteurs).

Le matériel produit par un auteur admissible, en collaboration avec une ou des personnes ne l'étant pas, peut être reçu au concours. Toutefois, seules les personnes admissibles recevront les récompenses attribuées, le cas échéant. La contribution des auteurs non admissibles est soulignée dans le texte de présentation de l'ouvrage et dans la bibliographie des ouvrages primés.

Dans le contexte du concours, pour les publications uniquement, les auteurs sont reconnus comme tels dans la mesure où ils sont inscrits au catalogue Iris si l'ouvrage a été déposé à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

3.1.2 Matériel recevable

Le matériel recevable est destiné à l'enseignement dispensé au Québec dans le cadre de cours donnant droit à des unités à l'enseignement collégial ou à des crédits au premier cycle de l'enseignement universitaire. Il doit s'agir de productions originales en français.

Les contenus s'adressent aux étudiants du collégial ou du premier cycle universitaire ou, dans le cas des rapports de recherche pédagogique, aux enseignants chargés de leur formation.

Les ouvrages peuvent en être à leur première édition ou à une édition subséquente. Ils doivent être conformes à la Loi sur le droit d'auteur. De plus, pour être recevables dans le cadre de l'édition 2019-2020 du concours, ils doivent avoir été publiés après le 30 septembre 2017.

3.1.3 Matériel non recevable

Les œuvres déjà primées par les Prix du ministre ou par un autre concours, les nouvelles éditions de ces œuvres ainsi que les volumes édités à partir de notes de cours déjà primées ne sont pas recevables.

Pour les œuvres destinées à la fois à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire, la candidature devra préciser la clientèle prioritaire, afin de déterminer si l'œuvre sera inscrite au collégial ou au premier cycle universitaire. Les œuvres inscrites dans plus d'une catégorie sont refusées.

Il en va de même des œuvres rédigées dans une autre langue que le français.

3.2 Volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement

3.2.1 Admissibilité des candidats

Sont admissibles au concours les membres du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement supérieur québécois qui ont donné au moins un cours au collégial ou au premier cycle universitaire pendant les années scolaires 2017-2018 ou 2018-2019. Ces personnes doivent en outre posséder la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.

4 – Volet Ressources éducatives

En récompensant les meilleures œuvres produites en français pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage, les Prix du ministre encouragent leur production et reconnaissent la compétence des pédagogues qui s'engagent dans le défi exigeant de la création de ressources éducatives efficaces, adaptées et novatrices.

4.1. Description des catégories

4.1.1 Volumes originaux

Cette catégorie comprend toute publication qui traite d'une matière faisant l'objet d'un cours, d'une partie d'un cours ou d'un certain nombre de cours d'un programme d'études collégiales ou universitaires.

Les ouvrages de référence peuvent être inscrits dans cette catégorie.

Les documents complémentaires, par exemple les solutionnaires des exercices, les activités complémentaires sur le Web ou les hyperliens, sont considérés comme des parties intégrantes des volumes et sont pris en compte dans l'évaluation de ceux-ci.

4.1.2 Rapport de recherche pédagogique

Le rapport de recherche pédagogique est un document original résultant d'un travail systématique effectué à partir d'une méthode scientifique, par exemple une méthode expérimentale, quasi expérimentale, empirique, évaluative ou qualitative, ou à partir d'une recherche-action, pour faire progresser l'apprentissage et l'enseignement.

Le document présenté doit avoir fait l'objet d'une publication sous la forme d'un rapport, d'un mémoire, d'une thèse, d'un volume, d'un article ou de tout autre moyen permettant de le rendre accessible aux membres du réseau de l'enseignement.

Il doit porter explicitement sur l'enseignement ou l'apprentissage au collégial ou au premier cycle universitaire.

4.1.3 Ressources didactiques complémentaires

Cette catégorie comprend des documents conçus pour soutenir une démarche d'apprentissage en classe. Il peut s'agir de notes de cours, rassemblées en cahier ou éditées sous forme de manuel, ou de tout autre matériel – guides d'apprentissage, cahiers d'exercices, illustrations, vidéos, simulations, site Web, etc. – qui vient compléter, illustrer ou expliciter une partie d'un cours ou d'un ensemble de cours, de stages, de travaux pratiques, etc. Les documents soumis dans cette catégorie peuvent porter sur une partie d'un cours, sur une compétence connexe au cours, ou encore sur toute la matière d'un cours.

Ces documents constituent des outils d'apprentissage indissociables du cours. Ils peuvent être imprimés ou présentés sur support numérique.

Sur le plan du classement des ouvrages dans les diverses catégories, rappelons que les notes de cours se présentant sous la forme d'un manuel édité se distinguent du volume par la moindre étendue de leur diffusion. Quant aux publications éditées sur une base

commerciale et diffusées hors des établissements de leurs auteurs, elles se classent dans la catégorie « Volumes originaux ». Les publications offertes uniquement dans l'établissement de leurs auteurs, pour une évaluation plus adéquate dans le cadre du concours, devraient être inscrites dans la catégorie « Ressources didactiques complémentaires ».

4.2 Critères d'appréciation

Le comité de sélection évalue les ressources éducatives en fonction de leurs qualités didactiques et de leur contribution à la qualité de l'enseignement.

En ce qui concerne plus spécifiquement la catégorie « Rapports de recherche pédagogique », l'accent est mis sur la rigueur de la démonstration scientifique et sur les retombées pour l'enseignement et l'apprentissage.

Le comité privilégie les outils pédagogiques qui complètent le mieux les activités d'enseignement et s'intéresse particulièrement aux moyens mis en œuvre pour aider l'étudiant à maîtriser la matière, indépendamment du support utilisé (document imprimé ou support numérique) et de l'ampleur des ressources consacrées à la réalisation de ces outils.

Il évalue plus particulièrement l'efficacité du produit comme outil d'apprentissage ainsi que sa pertinence par rapport au cours ou au programme d'études dans lequel il s'inscrit.

5 – Volet Formation à distance

La formation à distance est un mode d'enseignement où l'enseignant et l'étudiant occupent des espaces différents et communiquent à distance, en temps réel ou différé, par des moyens interactifs. Il s'agit, dans le cadre du concours, de systèmes d'apprentissage complets.

Le cours présenté dans ce volet doit permettre à l'étudiant d'obtenir le soutien d'un personnel qualifié tout au long de la formation et d'interagir avec l'enseignant et les autres étudiants par divers moyens de communication accessibles et efficaces.

Le cours doit être conçu selon une démarche pédagogique cohérente, soit en fonction d'un apprentissage individuel, soit en fonction d'un apprentissage en groupe. Il s'appuie sur un ensemble de ressources d'enseignement et d'apprentissage de qualité, accessibles sur différents supports (outils Web de télécollaboration, environnement numérique d'apprentissage, capsules vidéos, courriels, etc.).

5.1 Description des catégories

5.1.1 Mode asynchrone

Une formation asynchrone est une formation en ligne au cours de laquelle les échanges avec le formateur et les étudiants s'effectuent en temps différé par des modes de communication qui n'exigent pas de connexion simultanée.

5.1.2 Modes synchrone, hybride ou comodal

Une formation synchrone est une formation en ligne au cours de laquelle les échanges avec le formateur et les étudiants de la classe virtuelle s'effectuent en temps réel par des modes de communication qui exigent une connexion simultanée.

Une formation hybride associe des activités à distance et en présence. L'enseignant détermine le mode de diffusion (à distance ou en présence) de chacune des parties du cours. Cette formation combine différents modes d'enseignement et peut comprendre des activités synchrones et asynchrones.

Une formation comodale est un système d'apprentissage où coexistent de façon simultanée les modes de formation en présentiel et à distance, synchrone ou asynchrone, ce qui permet à l'étudiant de choisir le mode de diffusion qui lui convient d'une activité à l'autre à l'autre.

5.2 Critères d'appréciation

Le comité de sélection évalue chacune des composantes du cours (documents imprimés ou numériques) en accordant une attention particulière au soutien à l'apprentissage hors du contexte de la classe, donc à l'encadrement et à l'assistance offerts tant par les systèmes numériques que par les enseignants. Les documents numériques sont évalués pour leur apport à la qualité du système d'apprentissage. Le comité évalue également la qualité de l'édition du système numérique d'apprentissage.

De façon à permettre une évaluation juste des ressources didactiques conçues pour l'enseignement en mode asynchrone ou en modes synchrone, hybride ou comodal, le dossier de présentation doit être explicite quant au contenu du cours, aux stratégies pédagogiques déployées et à l'encadrement des étudiants.

6 – Volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement

Ce volet des Prix du ministre a été institué en 2014 dans la foulée des célébrations entourant le 50^e anniversaire de la publication du rapport Parent, lequel a transformé fondamentalement l'enseignement supérieur et a contribué de façon majeure à l'épanouissement du Québec sur le plan de l'éducation.

Il a pour but de rendre hommage à l'engagement et au dévouement des membres des réseaux collégial et universitaire, de reconnaître l'excellence de leur enseignement et de souligner leur apport inestimable au système d'enseignement supérieur québécois. Non seulement les prix attribués récompensent l'innovation dans les pratiques pédagogiques, mais ils témoignent de la volonté ministérielle de perpétuer l'excellence de l'enseignement dans les collèges et les universités du Québec.

6.1 Description des catégories

6.1.1 Prix Paul-Gérin-Lajoie et prix Guy-Rocher

Le prix Paul-Gérin-Lajoie et le prix Guy-Rocher récompensent deux personnes, enseignant respectivement au collégial et au premier cycle universitaire, qui se sont

distinguées par l'excellence de leur enseignement et leur engagement dans le développement des compétences.

MM. Paul Gérin-Lajoie et Guy Rocher, que les prix honorent, sont des personnalités reconnues pour l'ampleur du travail qu'ils ont accompli dans le secteur public, tout particulièrement dans le domaine de l'éducation. Premier titulaire du ministère de l'Éducation du Québec, M. Paul Gérin-Lajoie est l'un des artisans des profondes mutations apportées au système d'éducation du Québec au cours de la Révolution tranquille. M. Guy Rocher, sociologue de renommée internationale et ardent défenseur des droits universels à l'éducation, a été membre de la commission Parent et a participé à la création des cégeps.

6.1.2 Prix de l'innovation numérique

En tant que mode d'accès à la connaissance, le numérique rend possible de nouvelles approches inclusives, collaboratives, immersives ou adaptatives dans les pratiques d'enseignement. Il appelle à l'engagement et à la créativité d'une multitude d'acteurs et donne la chance à des précurseurs de réaliser des expérimentations et de découvrir de nouvelles stratégies pédagogiques. Ces innovateurs savent faire usage des technologies numériques, au rythme où elles évoluent, pour renouveler leurs pratiques tant organisationnelles que pédagogiques.

Le Prix de l'innovation numérique au collégial et le Prix de l'innovation numérique au premier cycle universitaire viennent ainsi récompenser deux enseignants qui réactualisent leurs pratiques d'enseignement par l'usage du numérique.

6.2 Critères d'appréciation

Parmi les critères d'appréciation figurent l'engagement, l'encadrement et le soutien pédagogique auprès des étudiants et du personnel enseignant, la créativité et l'innovation dans les méthodes d'enseignement, le haut niveau d'implication pour l'avancement de la pédagogie, le leadership exercé au sein de la communauté enseignante, ainsi que la reconnaissance de l'excellence du pédagogue par le milieu.

En ce qui concerne plus spécifiquement les Prix de l'innovation numérique au collégial et au premier cycle universitaire, l'appréciation des candidatures se base sur les critères suivants : usage éthique du numérique, retombées positives sur l'apprentissage, utilisation créative et collaborative du numérique, participation des étudiants et étudiantes, pratiques pédagogiques développées dans une perspective inclusive à l'égard de toutes les personnes.

Un comité de sélection est constitué pour chacune des catégories du volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement.

7 – Soumission d'une candidature

Toute candidature, quel que soit le volet du concours, doit être transmise au Secrétariat des Prix du ministre par Internet ou par la poste.

- Par courrier électronique, préciser dans l'objet le volet et la catégorie visés et faire parvenir le dossier de candidature à l'adresse suivante :
 - prix-ministre@education.gouv.qc.ca;
- Par courrier postal, faire parvenir le dossier de candidature à l'adresse suivante :
Secrétariat des Prix du ministre – Enseignement supérieur
425, rue De La Gauchetière Est
Montréal (Québec) H2L 2M7

Dans le cas des dossiers de candidature envoyés par courrier postal, le cachet de la poste fera foi de la date de transmission.

Date limite : Lundi 4 novembre 2019 (23 h 59)

7.1 Volets Ressources éducatives et Formation à distance

Le Secrétariat des Prix du ministre peut accepter plus d'une candidature par établissement. Un dossier de candidature complet comprend les éléments suivants :

- **Le formulaire de candidature** dûment rempli et signé par le directeur des études de l'établissement d'enseignement collégial ou par la personne responsable des études de premier cycle de l'établissement d'enseignement universitaire.
- **Un exemplaire du matériel soumis**, à titre gracieux.
 - Lorsque l'ouvrage soumis ne peut pas être reproduit ou transmis aux comités de sélection, il appartient au candidat de transmettre par d'autres moyens (imprimé, photo, vidéo, etc.), en sept exemplaires, toutes les informations permettant d'évaluer le matériel proposé.
 - Si les ouvrages sont présentés dans Internet et nécessitent pour y accéder un code d'utilisateur et un mot de passe, le candidat doit fournir **sept codes d'utilisateur et mots de passe** valides pour sept personnes.
- **Le libellé officiel des compétences** (objectifs et standards) auxquelles se rapporte le **matériel**, notamment au collégial, **ou la description officielle du cours** dispensé dans les universités.

Tout le matériel constituant un dossier de candidature reste la propriété du Ministère après le concours.

7.2 Volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement

Un établissement peut proposer une seule candidature dans ce volet. Un dossier de candidature complet comprend les éléments suivants :

- **Le formulaire de candidature** dûment rempli et signé par la directrice ou le directeur des études de l'établissement d'enseignement collégial ou par la

personne responsable des études de premier cycle de l'établissement d'enseignement universitaire, accompagné de cinq textes de moins de 5 000 caractères chacun (espaces compris) qui expliquent en quoi le candidat répond à chacun des critères d'évaluation. Pour chaque critère, le court texte doit résumer les faits saillants de la carrière du candidat tout en donnant des exemples concrets de réussite.

- **Une à trois lettres de soutien** à la candidature rédigées par des collègues.
- **Le curriculum vitæ** à jour du candidat, comprenant la liste complète des cours donnés pendant les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

Lorsque cela est pertinent, il est également possible de joindre au dossier un **extrait vidéo** d'une durée maximale de 10 minutes présentant le travail du pédagogue dans le contexte d'une **salle de classe**, en un format numérique qui permettra facilement le visionnement par les membres du comité de sélection.

Puisque ce volet du concours porte spécifiquement sur la qualité de l'enseignement, il n'est **pas nécessaire** d'inclure au dossier de candidature des manuels, des notes de cours ou tout autre ouvrage pédagogique.

8 – Principales dates à retenir

Période de mise en candidature : du 23 septembre 2019 au 4 novembre 2019.

Date de la cérémonie : printemps 2020.

Annexe – Processus d'évaluation

Mandat et composition des comités de sélection

Le mandat des comités de sélection consiste à évaluer les candidatures soumises au concours et à recommander au ministre celles qui peuvent mériter un prix ou une mention. Cette évaluation est sans appel.

Chaque comité de sélection est composé de membres du personnel du réseau d'enseignement québécois qui sont actifs au sein de l'ordre d'enseignement concerné (collégial ou universitaire). Les membres des comités ne doivent pas être en conflit d'intérêts.

Les comités de sélection affectés au volet Reconnaissance de l'excellence en enseignement sont composés d'experts désignés par la Fédération des cégeps et l'Association des collèges privés du Québec lorsque les prix s'appliquent à l'enseignement collégial. Ils sont composés d'experts désignés par le Bureau de coopération interuniversitaire lorsque les prix s'appliquent à l'enseignement au premier cycle universitaire.

Étapes de sélection

Seuls les dossiers admissibles et conformes sont soumis aux comités de sélection. La sélection n'a lieu que si au moins deux candidatures recevables ont été inscrites dans une des catégories proposées dans chacun des volets.

S'il n'y a qu'une candidature recevable dans une catégorie, elle est retournée à la candidate ou au candidat accompagnée d'une invitation à la soumettre lors de l'édition suivante du concours.

Analyse des candidatures

Une analyse individuelle de chaque candidature est effectuée par chacun des membres du comité de sélection concerné, conformément aux critères d'évaluation dont les candidats pourront prendre connaissance. Le comité procède ensuite à une mise en commun des évaluations et formule des recommandations au ministre.

Annonce des résultats

Au terme du processus d'analyse, les lauréats sont informés de leur nomination et invités à la cérémonie de remise des prix. Les candidats qui n'ont pas été choisis en sont informés.